

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?La-laicite-un-principe-universel>



La laïcité : un principe universel ?

- NOS TRAVAUX -



Date de mise en ligne : jeudi 31 octobre 2024

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Pour la réunion du 30 octobre 2024, par B.P.

La laïcité : un principe universel ? . Laïcité

Rappels : Le concept de laïcité, tel que nous le cultivons ici, se situe au plus près de l'esprit de la loi de 1905. Il a pour but premier d'organiser notre vie sociale, sur la base d'une séparation institutionnalisée entre les Eglises et l'Etat. Il s'appuie

- ▶ D'une part, sur une liberté de conscience qui se veut entière (la laïcité ne supporte pas les adjectifs)
- ▶ D'autre part, sur un libre exercice des cultes (dans le respect de la loi commune).

La loi précise que c'est la République elle-même qui assure et garantit entièrement l'exercice de ces deux libertés.

Produit d'une longue histoire, voilà 119 ans qu'elle a largement contribué à la paix intérieure dans notre pays. En droit, la laïcité figure à la toute première place dans l'article premier de notre Constitution.

&&&

En 2005, lorsque nous avons entrepris de célébrer le centième anniversaire de la loi de Séparation à Concarneau, nous avons sollicité le théologien **Bernard Berest**, ancien prier de l'abbaye de Bocquen (*nommé prier en 1964, il sera déposé de sa charge de prier en 1969 – il quitte l'abbaye en 1974*). Il avait lui-même choisi son thème d'intervention : « **Laïcité, valeur universelle pour le 21ème siècle** ». La salle de réception du Centre des Arts était pleine. Depuis, nos travaux nous ont amenés à réaliser que la laïcité n'est pas une valeur, mais un principe.

La laïcité : un principe universel ? . Principe

La loi du 9 décembre 1905 le signifie très clairement : le législateur a écrit ce mot : « Principes » en tête de son texte de loi. Ensuite seulement viennent les articles 1 et 2 concernés.

Un principe correspond à un choix. Il est élaboré à un moment donné, par la discussion, par la raison. Sa caractéristique : **il est premier** (principium, princeps). Dans toute déclinaison, il se positionnera au tout début, à la source de l'argumentation. Il précise des fondements, des points d'appui, et c'est sur cette base que le réel va venir s'organiser ... Si, dans la pratique, il s'avère inapplicable ou injuste, ce sera encore par la raison qu'il sera modifié s'il doit l'être, ou remplacé.

Notez qu'un principe peut donner lieu à des exceptions. Est-il besoin de rappeler que toute exception se caractérise par un objet limité et par un temps de validité déterminé ?

Le concept de « principe » nous projette aussitôt dans le champ de la raison et nous y soumet. C'est aussi ce qui donne toute sa force à la laïcité.

[JPEG](#)

La laïcité : un principe universel ? . Universalité

Qu'en est-il de l'universalité de la laïcité ? C'est une question que je me pose depuis des années. J'affirmais volontiers que la laïcité constituait un principe universel ... puis le doute m'a gagné. Depuis, par prudence, j'ai modéré mon propos en parlant de « principe à caractère universel ».

Voyons plus avant ...

Universalité : La définition qu'en donne **le philosophe Alain** : c'est « le caractère de ce qui est admis par tous les hommes, dès qu'ils ont compris et qu'ils sont sans passion. ». Admis, ... compris, ... dépassionné ...

Que dit le dictionnaire ? L'universel qualifie ce qui est applicable à tous les individus, indépendamment des lieux, des époques, des cultures.

Son contraire : le relativisme, qui exige de tenir compte des contextes historiques, culturels, sociaux ou individuels.

L'universel concerne un **ensemble**, un tout : ici l'ensemble des êtres humains dans leur statut de citoyennes et de citoyens. Il s'oppose au **particulier** qui, lui, ne concerne qu'une partie de cet ensemble : les enfants, les femmes ou les hommes, les commerçants, les taoïstes ... L'universel s'oppose aussi au **singulier**, lequel désigne un membre isolé de l'ensemble.

Universel ? Un exemple vient aussitôt à l'esprit : La D.U.D.H. de 1948 (à distinguer de la D.D.H.C. de 1789)

La D.U.D.H. proclame des droits humains qu'elle considère comme universels, inaliénables. Sont donc concernés tous les êtres humains. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le **10 décembre 1948**, elle se veut applicable à tous, condition nécessaire, impérative, pour que chacun puisse en bénéficier ... même à ceux qui ne la connaissent pas ... ou qui l'ignorent, ... même à ceux qui naîtront demain.

La DUDH commence ainsi : « Préambule : Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, ... »

Voilà qui place aussitôt au centre : **la dignité et l'égalité des droits**

- > Les questions n'ont pas tardé à fuser : prétendre imposer des principes universels, n'est-ce pas porter atteinte à certaines cultures, à certains modes de pensée, aux traditions, voire à la liberté de conscience de certains ? N'est-ce pas dévaloriser, voire ignorer les différences ... ? La D.U.D.H. ne serait-elle liée à certaines normes, normes situées géographiquement dans le monde ? En regard de l'histoire et des mœurs de chaque pays, de l'évolution de ces mœurs, ne serait-ce pas là développer une sorte d'impérialisme culturel ?

Comparons avec la **Déclaration sur les droits de l'homme en Islam***. Adoptée le 5 août 1990, au Caire, elle commence ainsi : « Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, - Réaffirmant le rôle civilisateur et historique de la Ummah islamique, dont Dieu a fait la meilleure Communauté ; qui a légué à l'humanité une civilisation universelle et équilibrée, conciliant la vie ici-bas et l'Au-delà, la science et la foi ; une communauté dont on attend aujourd'hui qu'elle éclaire la voie de l'humanité, tiraillée entre tant de courants de pensées et d'idéologies antagonistes, et apporte des solutions aux problèmes chroniques de la civilisation matérialiste ... »

« **Article 1 a)** Tous les êtres humains constituent une même famille dont les membres sont unis par leur soumission à Dieu et leur appartenance à la postérité d'Adam ... »

Elle aussi se veut universelle. Certaines autorités religieuses voudraient que cette déclaration s'applique au monde

entier (Notez le début de l'article 1 : « Tous les êtres humains constituent une même famille »).

A nos yeux, cette déclaration ne peut être universelle : elle présuppose que le monde entier ne soit composé que de croyants musulmans et que le droit commun ne puisse exclusivement se référer qu'à l'Islam. Cette déclaration est située géographiquement ; elle a été adoptée par « seulement » 57 pays.

En 1967, un savant religieux soudanais a pourtant tenté de traiter de l'universalité de la parole coranique : il s'agit de **Mahmoud Mohamed Taha** (*ingénieur, politique engagé, anticolonial ...*). Dans son livre : « Second Message de l'Islam », il prône une compréhension personnelle, éclairée, du Coran. Il y met en question le verset 106 de la Sourate 2 :

2 : 106 - Si Nous abrogeons un verset quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent ? *Traduction classique du verset (Oregon State University)*

La démarche intellectuelle de Mahmoud Taha mérite que nous nous y arrêtions : il s'autorise à relire, à réinterpréter les textes fondateurs. Pour cette sourate 2 : 106, il dit ceci : " **Ce n'est pas ce qui vient après qui abroge ce qui vient avant, c'est ce qui est universel qui abroge ce qui est conjoncturel**". Selon lui, la « forme originale, authentique » de l'Islam est le Coran de La Mecque. La prédication mecquoise était de type universel, les décisions médinoises étaient de type conjoncturel », ...

Voilà qui change fondamentalement la donne ! Quels sont exactement les versets mecquois, quels sont les versets médinois ? Cela reste encore à déterminer ...

[JPEG](#) A la fin des années 1960, son livre : « **Second Message de l'Islam** » ne fait pas de vagues ; mais durant toutes les années 1970, il va subir les assauts de nombreux savants et de la Ligue islamique mondiale ... Ces attaques aboutiront à son procès.

Note : en 1985, les tribunaux islamiques sont alors sous l'autorité de Hassan al-Tourabi, alors ministre de la justice de Nimeyri. Al-Tourabi sera fondateur du mouvement des Frères musulmans du Soudan : un contexte politique peu favorable donc.

Verdict : une condamnation à mort pour « hérésie, opposition à l'application de la loi islamique, trouble à la sécurité publique, incitation à s'opposer au gouvernement, et reconstitution d'un parti politique interdit. » Il sera pendu en public à Khartoum (le 18 janvier 1985) ... Son œuvre sera interdite au Soudan.

Note : Nous savons que dans les années 80-90, la parole au sujet du Coran est devenue moins libre. « Conséquence de l'année 1979 (accès au pouvoir de Khomeiny, de manière régulière) ? ». La religion a été prise en main par un courant antilibéral, rejetant tout ce qui lui apparaît comme exogène aux textes coraniques.

Pour reprendre la pensée de **Mahmoud Taha** : il pensait que le « Coran médinois », comme les lois de la charia basées sur ces versets, violaient les valeurs d'**égalité**, de **liberté religieuse**, et la **dignité humaine**, et qu'elles étaient dépassées. Il considérait ces versets comme des « versets subsidiaires », valables pour la société du VII^e siècle, mais « inadaptés à l'époque moderne, le vingtième siècle ».

Au plan personnel, Mahmoud Taha prône une compréhension personnelle, éclairée, des textes sacrés.

Au plan sociétal, il se soucie de l'unité nationale de son pays, le Soudan. Il pointe l'importance d'une loi adoptée communément, dans le respect de tous, d'une loi capable d'évolution. Il rejette toute loi qui n'est pas au service du citoyen. Pour lui, la « vraie charia » n'est pas figée, mais capable « d'évoluer, d'assimiler les capacités de l'individu et de la société et de guider la vie suivant une échelle de développement continu ».

Rappel : la fermeture de la porte de l'ijtihad (l'effort de réflexion) lors de la chute de Bagdad, en 1258, par les

oulémas.

M. Taha proclamait ceci : « J'ai affirmé à plusieurs reprises mon opinion, selon laquelle les lois de septembre 1983 (*au Soudan*) bafouent la charia islamique et l'islam lui-même. De plus, ces lois ont défigurés la charia islamique et l'islam jusqu'à les rendre repoussants. Plus encore, ces lois ont été édictées et utilisées pour terroriser le peuple et le soumettre à force d'humiliation. Ces lois ont également mis en péril l'unité nationale du pays. Voilà quelles sont mes objections sur le plan théorique. Sur le plan pratique, les juges qui ont imposé ces lois n'ont pas les qualifications techniques requises. Ils ont aussi failli moralement, ne refusant pas de se placer sous le contrôle des autorités de l'exécutif, qui les ont utilisés pour bafouer les droits des citoyens, humilier le peuple, défigurer l'islam, insulter l'intellect et les intellectuels et pour humilier des opposants politiques. Pour toutes ces raisons, je n'ai pas l'intention de coopérer avec un tribunal qui a trahi l'indépendance de la justice et qui ne s'est pas opposé à ce qu'on le manipule afin d'humilier le peuple, d'insulter la libre pensée et de persécuter des opposants politiques. »
-Â» *Belle démonstration de la collusion entre les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires*

N'y a-t-il pas là nombre de préoccupations que nous rencontrons régulièrement dans nos travaux ?

Concernant la liberté de conscience, **Mahmoud Taha** précisait ceci : « Ceux qui affirment que ce droit - *la liberté de conscience* - existe dans la tradition musulmane ne le traduisent pas en termes de liberté individuelle ; ils le traduisent plutôt en termes de libertés de culte pour les communautés autorisées. C'est une différence essentielle. »
« **La fameuse différence entre la liberté de conscience et la liberté de religion ... !** » *G. Bencheikh*

[JPEG](#)

Universalisme ? Jetons un rapide coup d'œil ailleurs :

Le catholicisme, comme son étymologie l'indique, relève de l'universel : le mot « catholique » vient du grec *katholikos*, qui signifie « ce qui est selon le tout ... général, universel ».

Selon **Antoine Lilti**, ce caractère universaliste du catholicisme s'est beaucoup renforcé lors de la « conversion » de **Constantin** en 326. En 313, l'empereur romain avait déjà cosigné l'édit de Milan avec l'empereur Licinius, un édit qui mettait fin aux persécutions religieuses et légalisait le christianisme. Conséquence : le christianisme deviendra progressivement religion d'État ... et Constantin ne se privera pas de s'y appuyer pour gouverner.

Belle occasion pour les responsables catholiques de greffer la religion sur le cadre institutionnel très puissant de l'empire romain. Et comme ils proposaient une clé pour l'au-delà - *la clé du salut de l'âme* -, valable pour l'humanité entière, ils vont réussir à renforcer progressivement l'universalité de leur proposition.

Aujourd'hui encore, le dogme catholique est fermement entretenu par une Curie romaine qui accepte peu les écarts (*B. Berest en a fait l'expérience après 1968*).

Un coup d'œil sur **le bouddhisme** : la proposition est différente : le bouddhisme s'appuie sur des éléments qui sont universels par nature, des éléments centrés sur l'expérience humaine universelle : la souffrance, le désir de libération ... Cependant, il n'y a pas de volonté intrinsèque d'universaliser le bouddhisme, au sens où, comme d'autres religions, il chercherait activement à se propager ou à s'imposer à tous. Il reste fondamentalement une voie que chacun est libre d'adopter ou non, selon sa propre recherche spirituelle. Il se garde donc de tout prosélytisme ...

&&&

Dans ce grand détour, notez que j'ai toujours eu la liberté de conscience en toile de fond ... **Déclarations des droits**

de l'homme, islam, catholicisme, bouddhisme ... Qu'en est-il de l'universalité de la laïcité ?

Si nous reprenons les critères du philosophe **Alain** : Est-elle admise ? ... comprise ? ... dépassionnée ... ?
Visiblement, bien du chemin reste à faire !

Admise ? Nous rencontrons ses adversaires tous les jours. La laïcité telle qu'elle est appréhendée par la loi de 1905 est rejetée par nombre de régimes politiques (régimes totalitaires de toutes sortes, régimes communautaristes, régimes tribaux, empires ...) : elle n'est donc pas universellement admise.

Comprise ? Non. Trop nombreux sont encore ceux qui appréhendent la laïcité comme antireligieuse.

Dépassionnée ? Non. Que n'entendons-nous pas et ne voyons – nous pas dans les médias, y compris de personnes qui s'en disent les représentants !

[JPEG](#)

Regardons la question de manière plus dynamique : le principe de laïcité serait-il universalisable ? Pourrait-il être étendu à toute l'humanité ? (même s'il n'est pas appliqué, et surtout respecté partout).

Un peu d'histoire : **Les Lumières** nous ont arrachés au passé en ouvrant successivement de nouvelles perspectives, et ceci, essentiellement par la force de la raison. Pour appréhender la diversité humaine, elles ont développé et cultivé l'esprit critique, le regard extérieur, le doute, la tolérance, l'égalité de droit ... et encore davantage la liberté ...
« Les Lumières ont-elles été trop universalistes ou pas assez ? », demande **A. Lilti**.

La réponse est à chercher dans la philosophie, dans l'anthropologie, l'histoire, les théories politiques ... (*j'ajoute : en veillant bien à ne pas confondre les différents champs*).

N'oublions cependant pas que les Lumières ont été diverses, plurielles, rappelle **A. Lilti** : elles nous ont beaucoup apporté, mais elles ont été trop peu sensibles à la misogynie, à la colonisation, à l'esclavage, et victime d'un certain eurocentrisme ... « Leur universalisme, faut-il le défendre ou s'en débarrasser ? » demande-t-il.

Voilà qui interroge à nouveau : indivisible, notre République qui se veut à caractère universel ? Laïque ? Démocratique ? Sociale ?

Le principe de laïcité serait-il universalisable ? Quels pourraient être les obstacles ? Je n'en vois pas ; il m'arrive de rêver à la laïcité institutionnalisée dans tous les pays du monde.

Sur quelle base ? -Â» Pour faire loi commune, en recherchant ce qui est commun à tous les êtres humains, en rejetant ce qui les divise, à l'instar du mot « fraternité » qui figure dans notre devise républicaine. Qui pourrait moralement s'y opposer ?

Si nous regardons les pays où le pluralisme, le communautarisme, sont institués, en particulier le communautarisme religieux, la laïcité est souvent jugée non nécessaire, voire rejetée ... => *Quand le Liban sortira-t-il des impasses communautaristes où il s'est engouffré ? ...*

Lilti pose une question de méthode : Faut-il que la laïcité soit institutionnalisée, imposée par « le haut », en surplomb des institutions, ou devons-nous attendre qu'elle adienne progressivement, comme le fruit logique d'expériences permanentes et de luttes vécues « sur le terrain », comme un cheminement naturel vers la liberté de conscience et le libre exercice du culte ? Le débat est très actuel.

Nous allons en discuter ensemble sans tarder ...

Déplaçons encore légèrement la question : la laïcité serait-elle universaliste ? L'universalisme soutient que certaines valeurs, certains droits sont universels et doivent être respectés par tous. Comme pour tous les mots en -isme, quelle intention y a-t-il derrière ?

Henri Pena-Ruiz répond, en s'appuyant sur la notion d'émancipation de l'individu, *et j'espère ne pas trahir sa pensée* :

« La référence à l'universel est un levier d'émancipation. Elle n'annule, ni ne détruit le particulier, mais le resitue dans l'horizon de l'égalité des droits détenus par tout être humain. »

« L'universalisme laïque est limpide. Il ne veut pas changer de domination, mais supprimer toute domination qui impose un choix spirituel particulier. »

[JPEG](#)

Conclusion (*provisoire*)

Que répondre à **Édouard Glissant**, écrivain, poète et philosophe martiniquais, lorsqu'il dit : « L'universel n'appartient à personne » ? Il a raison : ce qui est universel transcende les particularités individuelles ou culturelles, et appartient à l'humanité dans son ensemble.

Alors, comment sauvegarder la dignité, l'égalité des droits, l'émancipation de chacun, dans une société où les lignes de référence se déplacent en permanence ? Faut-il s'appuyer sur les identités, la diversité des cultures, ou en instituer une loi de surplomb, au-dessus de toutes les options philosophiques et spirituelles ? Faut-il miser sur les expériences particulières, sur le fruit de luttes successives des minorités, des opprimés, ... ou instituer un référent, une règle à caractère universel ?

Un choix est à effectuer : il y aura toujours conflit entre universalité, identités et particularismes ...

Que doit dire le droit ? La loi de 1905 propose une voie : trop absolue, trop abstraite, trop surplombante, trop rationaliste, diront certains.

N'oublions surtout pas que la laïcité est le fruit d'une histoire, d'un choix établi difficilement, mais démocratiquement (48 séances plénières à la Chambre des députés, 28 séances au Sénat), et qu'elle garantit l'autonomie morale des individus, leur possibilité d'émancipation, dans un monde de plus en plus cosmopolite.

En complémentarité avec la loi sur les associations, la laïcité propose une solution au conflit sans fin entre l'être singulier et l'être social que nous sommes chacun. Pour l'individu, le singulier, la loi de 1901 ; pour l'être social, la loi de 1905. Rappelons que 1901 et 1905 sont filles de la loi de 1881 qui instaure la liberté d'expression.

Je terminerai par cette phrase qui résume la pensée de Kant et que je répète volontiers : « Seule la loi, universelle et la même pour tous permet d'arbitrer les libertés individuelles. ».

Pour moi, la loi de 1905 en est un exemple.

[JPEG](#)

Support : conférence d'Antoine Lilti au Collège de France : L'universalisme des Lumières (11 décembre 2023) que

m'a conseillé JYR.

Support : émission religieuse sur France Culture le dimanche 18 août : G. Bencheikh avait invité l'historien Dominique Avon, directeur de l'Institut d'études de l'Islam et des Sociétés du Monde musulman. (UAR 2500 CNRS/EHESS) que m'a signalée M.D.

** Ce texte a été publié dans l'ouvrage « Vers un système arabe de protection des droits de l'homme » : la Charte arabe des droits de l'homme, édité en mai 2002, à Lyon, par le Centre Arabe pour l'Education au Droit International Humanitaire et aux droits Humains (ACIHL) et l'Institut des Droits de l'Homme de Lyon.*